

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Étaient présents : Mesdames GARRON Patricia, LIOTARDO Maria Térésa, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, MESSENGER Daniel, MARGUET Michel, DA CUNHA Joaquim et MANCIOT Patrick.

Étaient absents: Messieurs AVANIAN Jacques, CAURE Thierry, ROUVIER Daniel (donne pouvoir à GARRON Jean-Marie).

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Après lecture du compte-rendu par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'en approuver le contenu.**

2 - ACQUISITION APPARTEMENT BIANCHI

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis Le Château 83630 Artignosc-sur-Verdon, cadastré section F numéros 464-465-467-469-471-505-792, propriété de Mme Marthe BIANCHI ;

Considérant la proposition de M. Patrick BIANCHI et Mme Michèle BEREHOUC de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 100 000 € ;

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section F numéros 464-465-467-469-471-505-792 dans les conditions décrites, au prix de 100 000 € hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
9	0	0

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée.

3 - CONVENTION DISPOSITIF PETITS DÉJEUNERS

Monsieur le Maire expose que le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaires ou scolaire selon le choix de l'école et de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans la classe unique de l'école Éliane BIANCHI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- de charger Monsieur le Maire de sa mise en place en collaboration avec l'institutrice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
9	0	0

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée.

4 - ZAE - CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON DES BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CCLGV s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dite « zone d'activités économiques » ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

que les Communes peuvent transférer en pleine propriété à la CCLGV leurs biens immeubles qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence zones d'activité économique, c'est-à-dire ceux qui ont vocation à être ensuite cédés à des entreprises ;

qu'un tel transfert en pleine propriété doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCLGV et des conseils municipaux de ses Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la création de l'établissement public de coopération intercommunale est décidée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le Président de la CCLGV a présenté la liste ci-dessous des biens immeubles des Communes dont il est envisagé qu'ils soient transférés en pleine propriété à la CCLGV pour l'exercice de la compétence ZAE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
9	0	0

- **D'APPROUVER** la liste des biens immeubles des Communes qui seront transférés en pleine propriété à la CCLGV pour l'exercice de la compétence ZAE ;
- **D'APPROUVER** les modalités patrimoniales et financières afférentes à ces acquisitions et explicitées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CCLGV ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

5 - CONVENTION DE PÂTURAGE

Considérant la demande écrite de Monsieur et Madame AMBROSIONI ;
Considérant que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, propriétaire de terres à vocation pastorale, cadastrées F 136, 137, 138, 139, 144, 715 et 722 est favorable pour les donner à bail à ces derniers pour un usage exclusivement agricole ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, pour une durée de cinq années entières et consécutives, à compter de la date de signature et renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes triennales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
9	0	0

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée.

7 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner de :

- Mme BIANCHI. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Vu pour être affiché le mardi 26 novembre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

